

Arrêté n°2026-74**portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire
placée auprès du Centre de gestion du Loiret**

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 272-1 à L.272-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 6,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-62 en date du 29 novembre 2022 désignant les représentants des collectivités à la commission consultative paritaire,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté n°2024-245 du 12 juillet 2024 portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Ache AMADOU et Madame Aline RAVELEAU en qualité de représentantes du personnel suppléantes,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Emmanuel RAT Maire de Chatillon sur Loire
M. Jean-Michel PELLÉ Adjoint au Maire d'Olivet	M. Hervé NIEUVIARTS Maire de Marcilly en Villette
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennoises
Mme Anne GABORIT Maire de Ligny le Ribault	M. Jacques MESAS Maire de Beaugency

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	Mme Maire-Philippe LUBET Maire de Saint Denis en Val
M. Albert FÉVRIER Maire de Ladon	M. William RIVIERE Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD Maire de Desmonts	Mme Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. LÉON Fabien CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme PINSARD Charlotte CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF
M. COUVRAND Nicolas Mairie de Lorris	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme BALLAND Audrey CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme SAINT JALMES Manon PETR Gâtinais Montargois	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme LECLAIR Pamela Mairie de Coullons	SAIT CDG 45 affilié FGAF
		Mme GERARD Lucille Mairie de Châlette sur Loing	
Mme TURBAT Elise Mairie de Saint Jean de la Ruelle	Interco CFDT du Loiret	Mme SAHAI Liselene Mairie d'Olivet	
Mme CHARPENTIER Johanne Mairie de Saint Jean de la Ruelle	CGT	Mme FOUCHER Anne-Lise Mairie d'Olivet	CGT
Mme AMADOU Ache Mairie de St Pryvé St Mesmin	CGT	Mme GOMIS Alexandra Mareau aux Prés	-
M. GUYOT Frédéric Mairie de La Ferté Saint Aubin	SNDGCT	M. DUPONT Henri Mairie de Ormes	SNDGCT

Article 4 :

La décision prend effet au 9 mars 2026.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté n°2024-245 du 11 juillet 2024 est abrogé.

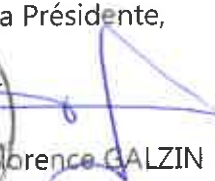
Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente,

Florence GALZIN



Fait à Orléans,

Le 05 MARS 2026

Transmis au Représentant de l'Etat le :

06 MARS 2026